

HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC  
SUR LA COMMUNE DE NANCRAS

**Le Maire de la commune de NANCRAS**

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération n°5/7/2022 du conseil municipal du 13 octobre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

**CONSIDERANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

**CONSIDERANT** qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentées) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de NANCRAS sont modifiées à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

**Article 2 :** Sur la commune de NANCRAS, l'éclairage public sera éteint de 22h00 à 06h30, tous les jours . Cette mesure est permanente.

**Article 3 :** Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal et d'une insertion dans le bulletin municipal.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

**Article 6 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du SDEER
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à NANCRAS, le 09 mars 2023

Le Maire,



David RAFFÉ

